



Fonctions relatives à l'ouverture et au fonctionnement d'un centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire

Lors d'un sinistre, il revient généralement au responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées* de coordonner l'ouverture et le fonctionnement des centres de services aux personnes sinistrées et des centres d'hébergement temporaire. Pour le soutenir dans cette importante responsabilité et faciliter la mise en place de ces centres, des personnes peuvent être affectées à différentes fonctions.

Fonction *Gestion*

- Prévoir l'horaire journalier du personnel requis pour assurer la prestation des services aux personnes sinistrées ainsi que pour remplir les fonctions *Gestion*, *Sécurité* et *Aménagement*;
- Veiller à l'identification de tout le personnel (insignes, casquettes, dossards, etc.);
- Vérifier le système de communication interne : standard téléphonique et systèmes de communication;
- Mettre en place des moyens pour communiquer avec les personnes sinistrées (système de communication [interphone], haut-parleurs portatifs, babillard, etc.).

Fonction *Sécurité*

- Contrôler la circulation dans le stationnement;
- Contrôler l'accès des personnes sinistrées et des intervenants aux centres (interdire ou limiter l'accès aux médias);
- Établir, au besoin, des liens de communication avec les services d'urgence;
- Organiser et maintenir un système de veille de nuit.

Fonction *Aménagement*

- Veiller à l'identification visuelle des bâtiments utilisés comme centres de services aux personnes sinistrées ou comme centres d'hébergement temporaire ainsi que des emplacements où sont offerts les services à l'intérieur de ceux-ci (affiches d'identification, signalisation, etc.);
- Vérifier les systèmes de ventilation, de climatisation ou de chauffage;
- Vérifier les systèmes d'éclairage intérieur, extérieur et d'urgence;
- Identifier les sorties de secours et s'assurer qu'elles sont libres de tout obstacle pour en faciliter l'accès;
- Identifier clairement les toilettes et les vestiaires réservés aux hommes et aux femmes;



Fonctions relatives à l'ouverture et au fonctionnement d'un centre de services aux personnes sinistrées ou d'hébergement temporaire

SUITE

- Prévoir des toilettes mobiles additionnelles, au besoin;
- Prévoir la fourniture des repas;
- Dresser l'inventaire du matériel de premiers soins disponible et prévoir l'approvisionnement nécessaire;
- Prévoir des espaces réservés pour les soins de santé (infirmière, médecin);
- Identifier un local réservé aux employés;
- Dresser l'inventaire des fournitures sanitaires et se procurer des fournitures additionnelles, au besoin;
- Prévoir le matériel et les ressources pour le dépôt des matières résiduelles et leur collecte;
- S'assurer de l'entretien ménager;
- Transformer les aires désignées en aires de repos et de sommeil (centres d'hébergement temporaire);
- Fournir des lits pliants, des couvertures, etc.